



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20241205-202412D070-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024
N° 202412D070

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la séance :
3 décembre 2024

Nombre de
conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Absents : 5
Votants : 27

Date de la
convocation :
27 Novembre 2024

Domaine
Finances
Pour : 23
Contre :
Abstention : 4

L'an Deux Mil vingt-quatre le 3 décembre, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARÉCHAL - I. DUBOIS - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON - E. JACQUAND - C. VALET - J. BERTHET - D. VENET - A. DUPERRIER - D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET - J. SAINT PIERRE - I. VAURES - V. PEYROL - S. ROGNARD - S. GUEDON - J. LIENHARDT - S. BAUDIN - P. NOBLET

ABSENTS :

M.A ROUX a donné pouvoir à F.JANET
S. CLOUPET a donné pouvoir à C. VALET
C. SEMINARA a donné pouvoir à V.PEYROL
D. SEBAL a donné pouvoir à M. MACON
F. CANARD a donné pouvoir à P. NOBLET

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L' ASSOCIATION POUR LA DIFFUSION ET L'APPRENTISSAGE DE LA MUSIQUE

L'ADAM oeuvre depuis de nombreuses années pour le développement de la Culture sur le Territoire de la Dombes, et plus particulièrement pour la promotion de l'enseignement musical.

Leurs actions, aussi bien pédagogiques que de diffusion, les amènent à rayonner largement sur la commune de Villars les Dombes. Cependant, en raison de baisse de financements, de l'annulation de certaines manifestations sources de recettes et de l'augmentation de leurs frais de fonctionnement, cette structure doit faire face à une situation financière fragile. Une réflexion sur les remédiations et conditions de pérennisation de la structure est menée. L'ADAM a sollicité le soutien financier exceptionnel de la Commune, à hauteur de 5 000 € afin de les aider à maintenir leur activité, le temps que leur situation financière se stabilise.

Il est proposé de verser, à titre exceptionnel, 5 000 € à l' ADAM
Après avis de la commission des finances du 26 Novembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (**Abstentions : I. VAURES, V. PEYROL, MA. DUPERRIER, C.SEMINARA**)

- ✓ **ACCORDE** à l'ADAM une subvention exceptionnelle de 5 000 € au titre de l'année 2024
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente seront imputés au compte 65748

Le 4 décembre 2024,

Le Maire,
Pierre LARRIEU

